



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice de l'EHPAD  
Association Jacques PREVERT de Cocheren  
Résidence DITSCHVILLER  
et Centre Théo Braun  
Avenue de DITSCHVILLER  
57802 COCHEREN Cedex

Nancy, le 20 février 2024

### Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 03/01/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
J'ai réceptionné votre réponse le 02/02/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

#### I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.2 et Pre.3** sont levées.

La prescription **Pre.1** est **maintenue** dans l'attente de la transmission des actions menées.

#### II. Recommandations

La recommandation **Rec.2** est levée.

La recommandation **Rec.1** est **maintenue** dans l'attente de la transmission des actions menées.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Moselle Service territorial des établissements et services médico-sociaux** (4 rue des Messageries - Bâtiment Le Platinium - 57045 Metz Cedex 1).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice adjointe  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Sandrine GUËT

**Copies :**

- **EMS :** [REDACTED]
- **ARS Grand Est :**
  - o DA
  - o DT57

## Annexe 1

### **Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	Le projet d'établissement est caduc et son contenu ne répond pas aux impératifs énoncés dans l'article L.311-8 du CASF.	<b>Pré 1</b>	Rédiger un nouveau projet d'établissement en prenant en compte les impératifs de l'article L.311-8 CASF	<u>6 mois</u>
<b>E.2</b>	L'organisation retenue de la commission de coordination gériatrique ne remplit pas les missions prévues dans l'arrêté du 5 septembre 2011.	<b>Pré 2</b>	Revoir la composition et l'organisation de la commission de coordination gériatrique, en lien avec l'arrêté du 5 Septembre 2011 (article 1 et 2)	<u>Prescription levée</u>
<b>E.3</b>	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF	<b>Pré 3</b>	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement.	<u>Prescription levée</u>

<b>Recommandations</b>				
<b>Remarque (référence)</b>		<b>Libellé de la recommandation</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>R.1</b>	La distinction des Evènements Indésirables, Evènements Indésirables Graves et Evènements Indésirables Graves liés aux soins (EIGS) n'est pas clairement définie : Les évènements sont consignés sur la même fiche de signalement mais sont traités différemment selon la gravité.	<b>Rec.1</b>	Fournir ces précisions afin de faciliter la compréhension du personnel sur le type d'évènement et le traitement réservé.	<u>1 mois</u>
<b>R.2</b>	Le plan d'amélioration de la qualité n'est pas daté, ne nomme pas de responsable de la réalisation des actions déclinées et ne précise pas les échéances fixées.	<b>Rec. 2</b>	Compléter le document en précisant les échéances et les responsables d'actions.	<u>Recommandation levée</u>